

Chasse

Grand Besançon Métropole



Sont mentionnés dans cette fiche les organismes ayant répondu aux sollicitations de Besançon Info'cité (Ville de Besançon) et du Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté.

Collecte des données arrêtée le 26 juin 2019

BESANCON

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE

Chez Julien lamure
6 rue de Picardie
25 000 Besançon
Tel : 06 78 43 86 40
Président : Julien Lamure

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

7 chemin du Chatelard
25360 GONSANS
Tél : 03 81 61 23 87
Fax : 03 81 61 21 13
<http://www.fdc25.com>
Permanences : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (vendredi 16h30)
Donne tous les renseignements concernant la chasse et les différentes formalités à accomplir.
Lutte contre la rage, piégeage (fouines) gratuit pour les particuliers...

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS)

7, clos des noyers
25530 Vercel
Tél : 03 81 58 39 65
Fax : 03 81 68 39 53
sd25@oncfs.gouv.fr
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Police de la chasse et protection de la nature
(milieux, espèces)

INFORMATIONS GENERALES SUR LA CHASSE

Ouverture Chasse dans le Doubs :

Du 08 septembre 2019 au 29 février 2020

Jour d'interdiction de chasse :

Pour le Doubs : le vendredi

Pour Besançon en plus :

- Le mercredi jusqu'au 30 septembre (ensuite ouvert jusqu'à 14h).
- Dimanche après 14h

Le grand gibier en battue se chasse le samedi jusqu'à 14h00 les semaines paires et le dimanche jusqu'à 14h00 les semaines impaires.

Un rappel de cette réglementation se trouve à chaque parking. (la réserve de 600 ha n'est jamais chassée)

Dates d'ouverture et clôture du gibier sédentaire et migrateur, des jours de chasse autorisés et des conditions spécifiques de chasse : consulter le tableau d'affichage municipal ou la fédération.

Examen du permis de chasser :

Une formation et un examen théorique et pratique sont organisés par la fédération. Le dossier d'inscription au permis de chasser est à retirer à la fédération.internet

Autorisation de chasser accompagné :

Un mineur âgé de 15 à 18 ans ou un majeur peut bénéficier d'une autorisation de chasser accompagné, s'il a bénéficié d'une formation pratique élémentaire délivrée par la fédération départementale des chasseurs.

La formation peut être suivie à partir de l'âge de 14 ans et demi.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit chasser en présence et sous la responsabilité civile d'un accompagnateur titulaire d'un permis de chasser validé chaque année au cours des 5 années précédentes.

Il convient de s'adresser à la préfecture pour obtenir l'autorisation de chasser accompagné.

Chasse à l'arc

Pour pouvoir chasser à l'arc, il faut être titulaire du permis de chasser et suivre une formation spécifique dispensée par la fédération départementale des chasseurs.

ADRESSES UTILES

ASSOCIATION DES CHASSEURS A L'ARC DE FRANCHE-COMTÉ

21 rue du Joly Bois
25150 VILLARS SOUS ECOT
Tél : 03 81 93 60 71
assocafc@gmail.com
<http://www.acafc.com>
Président : P. MOREL

MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

7 chemin du chatelard
25360 GONSANS
Tél : 03 81 61 23 87
<http://www.fdc25.com>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Elle est responsable de l'organisation des battues administratives
6 rue Roussillon
BP1169
25003 BESANCON CEDEX
Tél : 03 81 65 62 62

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS)

Direction des actions sociales
Division du permis de chasser
BP 20
78612 le PERRYAY-EN-YVELINES
Tel : 01 30 46 60 00
Pour toute demande de permis de chasser par correspondance avec un règlement libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage



accueil.gestioninfo@besancon.fr